

Territoire Nord Picardie  
Livret d'accueil - Aide à domicile

CCTNP

# LIVRET D'ACCUEIL AIDE À DOMICILE

Communauté de Communes  
du Territoire Nord Picardie

2 rue des sœurs grises  
80600 DOULLENS  
03 22 77 80 00  
contact@cctnp.fr



## SOMMAIRE

Mot d'accueil de la Présidente	3
Présentation	4
Fonctionnement de la CCTNP	5
Service d'aide à la personne	6
Aide à domicile	8
Portage repas à domicile	9
Téléassistance	10
Maison d'accueil rurale pour personnes âgées	11
Facturation	12
Conditions de résiliation	16
Services de soins infirmiers à domicile	18
Démarches administratives	18
Informations pratiques	22
Numéros d'urgence	26

**Président de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie -  
Directrice de publication :** Christelle Hiver  
**Responsable de la Rédaction :** Catherine Penet-Caron  
**Rédaction, Conception et réalisation :** Amélie Loudac, Yannick Vadurel  
**Crédits photos :** Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie  
**Parution :** Avril 2025

## MOT D'ACCUEIL DE LA PRÉSIDENTE

*J'ai le plaisir de vous adresser la nouvelle édition du livret d'accueil «Aide à domicile» réalisé par les services de la Communauté de Communes Territoire Nord Picardie.*

*Rester à son domicile reste le souhait d'une grande majorité des personnes âgées, des personnes en perte d'autonomie ou frappées de handicap.*

*La Communauté de Communes offre ses services pour vous permettre de bien vivre à domicile, et notre collectivité a l'ambition d'y répondre avec la qualité, la rigueur et l'attention qui se doivent.*

*Le service d'aide à domicile, (aide-ménagère, aide à la personne) la gestion de l'Allocation pour les personnes âgées, en mode mandataire ou prestataire, la téléassistance, le portage de repas, la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Âgées « les Nacres » située à Bernaville, sont autant de moyens mis à votre disposition pour vous aider à votre domicile et répondre à vos besoins pour les gestes du quotidien.*

*Ce livret d'accueil vous est offert afin de vous permettre de mieux nous connaître. Il contient l'ensemble des renseignements qui vous seront utiles pour préparer ou faciliter votre accompagnement à votre domicile et répondre à toutes les questions ou difficultés que vous pourriez rencontrer. Il présente tous les services disponibles, l'organisation de notre collectivité, ses différents engagements, les conditions d'accès, ainsi que les contacts indispensables. Vous y retrouverez également les collaborations nouées avec les services extérieurs (Hôpital, Service de soins infirmiers à domicile et Hospitalisation à domicile) dans le cas où vous auriez besoin de faire appel à eux.*

*Nous sommes à votre écoute, à votre service, pour adapter et personnaliser nos services afin de vous apporter une réponse sur mesure et assurer votre bien-être, en fonction de l'évolution de vos besoins. Notre volonté est de toujours améliorer ce que vous êtes en droit d'attendre.*

*L'ensemble du personnel (auxiliaires de vie, agents administratifs et responsables de service) qui est amené à vous entourer, mobilise tout son savoir-faire, son professionnalisme et toute son attention pour que vos conditions de vie soient les plus sécurisantes et agréables possibles.*

*Vous pouvez bénéficier de nos services et nous vous devons une assistance de qualité.*

*C'est pour vous et avec vous que nous voulons travailler et poursuivre l'amélioration de notre qualité de service.*

*Quotidiennement, nous œuvrons pour vous donner pleine et entière satisfaction.*

*Avec mes sentiments dévoués.*



**Christelle HIVER**  
Présidente de la CCTNP



## PRÉSENTATION

La Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP) a été créée dans le cadre de la réforme territoriale le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle est issue de la fusion des trois communautés de communes du Bernavillois, du Bocage-Hallue et du Doullennais.

La CCTNP a fait le choix de s'engager dans le respect et la dignité par la prise de compétence de l'action sociale.

Ainsi le service de maintien à domicile comprend :

- ▶ un service d'aide à la personne.
- ▶ un service de portage de repas à domicile.
- ▶ un service de téléassistance.
- ▶ une maison d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA).

La compétence action sociale constitue un lien social et solidaire très important pour la population âgée et/ou dépendante du Territoire Nord Picardie.

La CCTNP est bénéficiaire d'un agrément qualité attribué par les services de la DIRECCTE enregistré sous le numéro SAP/20007095.



## FONCTIONNEMENT DE LA CCTNP

La Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie est composée de 65 communes, représentées par 90 délégués titulaires.

Ces élus forment l'un des organes délibérants permettant de statuer lors des conseils communautaires sur des décisions concernant les services qu'elle propose ou sur leur fonctionnement.

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre à l'initiative de sa Présidente accompagnée des 9 vice-présidents en charge des principales compétences exercées par la collectivité.

- ▶ M. Jacques MASSET, en charge des Finances et du Scolaire.
- ▶ M. Jean-Michel BOUCHY, en charge de l'Economie et du Tourisme.
- ▶ M. Francis PETIT, en charge de l'Environnement et Développement Durable.
- ▶ Mme Catherine PENET-CARON, en charge des Solidarités.
- ▶ M. Patrick BLOCKLET, en charge de la Voirie, des Bâtiments et Aire d'Accueil des Gens du Voyage.
- ▶ M. François DURIEUX, en charge de la Planification et Urbanisme, de l'Assainissement et des Ordures Ménagères.
- ▶ Mme Anne-Sophie DOMONT, en charge de la Culture et de la Communication.
- ▶ M. Jean-Michel MAGNIER, en charge de l'Enfance / Jeunesse.
- ▶ M. Laurent CRAMPON, en charge du Personnel.

Afin de valider certaines décisions stratégiques et donc d'exercer un rôle d'arbitrage en amont des séances plénières, un Bureau constitué du Président, des vice-présidents et de 9 autres membres se réunit systématiquement avant chaque conseil communautaire.

### Les Vice-présidents



JACQUES MASSET  
1<sup>er</sup> VICE-PRÉSIDENT



JEAN-MICHEL BOUCHY  
2<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT



FRANCIS PETIT  
3<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT



CATHERINE PENET-CARON  
4<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT



PATRICK BLOCKLET  
5<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT



FRANÇOIS DURIEUX  
6<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT



ANNE-SOPHIE DOMONT  
7<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT



JEAN-MICHEL MAGNIER  
8<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT



LAURENT CRAMPON  
9<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT



## SERVICE D'AIDE À LA PERSONNE

Vous avez 60 ans ou plus, besoin d'aide dans votre quotidien pour l'aide à la toilette, l'entretien de votre logement, la préparation de vos repas, les courses ou l'accompagnement au quotidien ? Le service à la personne de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie est là pour vous.

Proximité, écoute et adaptabilité sont au cœur de ses missions.

### ■ PERSONNEL ADMINISTRATIF

Basés au siège social de notre collectivité, nos agents administratifs sont à votre écoute pour vous aider à mettre en place, gérer au mieux ou répondre à vos questions quant aux dossiers d'aide à la personne.

Le secrétariat du service d'aide à la personne est ouvert au public :

- ▶ Tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h sur Doullens.
- ▶ Le mardi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h sur Bernaville et Villers-Bocage.

Afin d'être entièrement à votre écoute, nos agents vous recevrons **uniquement sur rendez-vous**.

Un accueil téléphonique est toutefois assuré tous les jours de 8h30 à 12h.

- ▶ Pôle planification - Secteur Bernaville : 03 64 62 31 16
- ▶ Pôle planification - Secteur Doullens ville : 09 70 20 80 20
- ▶ Pôle planification - Secteur Doullens Extérieur : 03 22 77 80 16
- ▶ Pôle planification - Secteur Villers-Bocage : 03 22 93 09 52
- ▶ Pôle facturation : 09 70 20 02 60 / 09 70 20 80 15

En dehors des horaires d'ouverture, un répondeur enregistre votre message.

### ■ PERSONNEL DE TERRAIN

Le personnel du service d'aide à la personne intervient tous les jours de 7h à 20h30 auprès de près de 800 personnes âgées ou dépendantes sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie avec un professionnalisme et le sens du service public.

Il propose une assistance à domicile portant sur :

- ▶ l'aide pour les actes essentiels de la vie quotidienne : au lever et/ou au coucher, à la toilette, à l'habillage, à la préparation des repas.
- ▶ l'entretien du cadre de vie : travaux ménagers courants, entretien du linge.
- ▶ l'assistance dans la vie sociale.
- ▶ le portage de repas à domicile.

### ■ ZONE D'INTERVENTION

Près de 200 agents sociaux de la CCTNP interviennent sur les 65 communes de notre territoire, divisées en 3 secteurs :

- ▶ **Secteur de Bernaville** : Agenville, Autheux, Béalcourt, Beaumetz, Bernâtre, Bernaville, Berneuil, Boisbergues, Bonneville, Candas, Conteville, Domesmont, Domléger-Longvillers, Epécamps, Fieffes-Montrelet, Fienvillers, Frohen-sur-Authie, Gorges, Heuzecourt, Hiermont, Le Meillard, Maizicourt, Mézerolles, Montigny-les-Jongleurs, Prouville, Saint-Acheul.
- ▶ **Secteur de Doullens** : Authieule, Barly, Beauquesne, Beauval, Bouquemaison, Bréwillers, Doullens, Gézaincourt, Grouches-Luchuel, Hem-Hardinval, Humbercourt, Longuevillette, Luchoux, Neuville, Occoches, Outrebois, Remaisnil, Terramesnil.
- ▶ **Secteur de Villers-Bocage** : Bavelincourt, Beaucourt-sur-l'Hallue, Béhencourt, Coisy, Contay, Flesselles, Fréchencourt, La Vicogne, Mirvaux, Moliens-au-Bois, Montigny-sur-l'Hallue, Montonvillers, Naours, Pierregot, Rainneville, Rubempré, Saint-Gratien, Talmas, Vadencourt, Villers-Bocage, Wargnies.



## **SERVICE D'URGENCES CCTNP**

**JOURS FÉRIÉS & DE WEEK-END  
DU VENDREDI 17H AU LUNDI 8H**

**06 19 31 27 59**



## ■ AIDE À DOMICILE

La Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie vous propose des prestations de service et d'aide à la personne : aide à domicile, maintien à domicile, aide aux personnes âgées ou en situation de handicap.

La CCTNP peut intervenir selon deux modalités :

### ■ SERVICE PRESTATAIRE

La Communauté de Communes est employeur et exécute sous sa responsabilité et avec ses moyens propres une prestation pour votre compte.

Elle se charge d'établir les dossiers de prise en charge auprès des organismes financeurs (votre caisse de retraite ou le Conseil Départemental).

Elle assure le suivi de la prestation et contrôle la qualité.

Une participation financière horaire est définie par les organismes financeurs en fonction de vos ressources et selon un barème.

### ■ SERVICE MANDATAIRE

Vous êtes **vous-même** l'employeur de votre auxiliaire de vie ou aide ménagère.

La Communauté de Communes vous propose de signer un contrat de mandat. Dans ces conditions, elle réalise pour vous les demandes de prise en charge auprès des organismes financeurs (MSA, Département...), peut rechercher et vous proposer le personnel qualifié, établit vos contrats de travail, votre déclaration auprès de l'URSSAF et réalise les bulletins de paye.

## ■ PIÈCES À FOURNIR

Lors de la constitution d'un dossier, certains documents sont nécessaires, en voici la liste :

- ▶ **Pour un dossier d'Allocation Personnalisée d'Autonomie** : un justificatif de domicile (facture EDF, téléphone...), votre livret de famille ou carte nationale d'identité, le nom de vos enfants avec leurs adresses et numéros de téléphone, les déclarations de caisses de retraites (pour vous et votre conjoint), le(s) dernier(s) relevé(s) de taxes foncières et avis d'imposition, les justificatifs bancaires de vos livrets ou placements financiers, un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).
- ▶ **Pour un dossier d'aide ménagère** : votre avis d'imposition ou de non imposition, votre livret de famille, vos justificatifs « retraite ».

## ■ PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

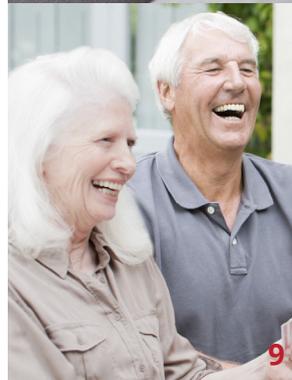
Ce service de portage de repas à domicile accessible à tous : retraités, personnes en convalescence ou en situation de handicap, propose des repas, équilibrés et de qualité, livrés 7 jours sur 7, de façon régulière ou ponctuelle.

Chaque menu comprend : entrée, plat principal (viande ou poisson), légumes, produit laitier et dessert, pour **10,25€**. Un potage peut être ajouté pour **0,20€** de plus.

Pour améliorer la qualité du service, l'organisation a été confiée à la Croix-Rouge, qui gère les inscriptions. Les repas sont préparés par La Table des Maraîchers et livrés par La Poste.

Ce service vise à faciliter la vie quotidienne des usagers en leur apportant des repas savoureux, directement chez eux.

👉 Pour toute demande (commande, facturation...), merci de contacter la Croix-Rouge au 03 22 33 10 00, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h.





## TÉLÉASSISTANCE

Le Conseil départemental de la Somme met à disposition un service de téléassistance destiné à renforcer la sécurité des personnes âgées ou en situation de fragilité. Ce dispositif permet, 24h/24 et 7j/7, de contacter rapidement une aide en cas d'urgence et de bénéficier d'une écoute bienveillante.

Depuis le 4 mai 2024, l'organisation du service est assurée par la société Vitoris, implantée à Saint-Sauveur. Afin d'améliorer la qualité du service, un remplacement du matériel est prévu à votre domicile : un nouvel appareil de dernière génération sera installé. Cette intervention est gratuite et n'entraîne aucun frais supplémentaire. Vitoris prendra contact avec vous par courrier pour fixer un rendez-vous.

Le tarif mensuel a été négocié à **7,20€**, avec une facturation trimestrielle. Un tarif réduit est prévu pour les usagers à faibles revenus bénéficiant d'allocations spécifiques du Département.

### Pour toute information

☎ 03 10 45 36 14 (appel local) – du lundi au vendredi de 9h à 17h

✉ [teleassistance@somme.fr](mailto:teleassistance@somme.fr)

👤 Mme Noémie OLIVIER – 03 22 97 24 83

## MAISON D'ACCUEIL ET RÉSIDENCE POUR L'AUTONOMIE

### ■ PRÉSENTATION

La MARPA les Nacres se situe à Bernaville rue Martin. Il s'agit d'un ensemble de 19 logements (18 logements d'une personne et 1 logement de 2 personnes) indépendants autour d'une structure d'accueil (salle à manger, salon, salle d'activité, infirmerie, cuisine...).

Elle propose des services facilitant la vie des résidents (ateliers cuisine, informatique, gymnastique...).

Non médicalisée, la résidence a ouvert ses portes en novembre 2006.

### ■ MODALITÉS D'ENTRÉE

- ▶ Avoir 60 ans ou plus.
- ▶ Etre autonome ou en légère perte d'autonomie.
- ▶ Avoir un certificat médical attestant de l'état de santé.
- ▶ Avoir des ressources suffisantes pour régler le coût d'hébergement ainsi que les repas.

Les personnes peuvent bénéficier de l'Allocation Logement (APL).

### ■ CONTACT

Mme Céline CARON

38, rue Martin - 80370 BERNAVILLE

Tél. : 03.22.77.36.63 // 07.66.89.50.87

Courriel : marpa.lesnacres@orange.fr





## ■ FACTURATION

Le bénéficiaire règle les factures, incluant les frais de fonctionnement du service et le salaire de l'intervenant, à la trésorerie. Le tarif est fixé annuellement par la CCTNP et les partenaires extérieurs.

La facturation est établie sur la base des données issues du dispositif de télégestion. Elle est établie mensuellement et payable auprès de la trésorerie et les buralistes proposant une offre de paiement de proximité, par prélèvement automatique, chèque, espèces ou CESU.

## ■ SERVICE PRESTATAIRE

Vous êtes totalement déchargés des tâches administratives puisque c'est la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie qui est l'employeur des intervenants à domicile.

En fin de mois, le service d'aide à la personne comptabilise les heures effectuées par les aides à domicile et édite les factures qui vous sont directement envoyées.

Le règlement de ces titres se fait au Trésor Public de Doullens (9, boulevard Ernest-Dehéé).

Les services rendus par l'organisme prestataire (coordination des interventions, remplacement des absences, formation des intervenants...) sont intégrés dans le coût global le cas échéant.

Seules les heures effectivement réalisées par l'aide à domicile seront facturées. Cependant, si vous êtes hospitalisé et bénéficiaire de l'APA, il y a maintien de salaire pendant 30 jours. En cas d'absence du domicile, il faut prévenir le service au moins 7 jours à l'avance pour éviter la facturation sur la base du règlement de fonctionnement du service actions sociales.

Le service prestataire assure le remplacement obligatoirement en l'absence des auxiliaires de vie.

En règle générale, le service d'aide à la personne fait en sorte que les intervenants soient toujours les mêmes personnes dans la mesure du possible.

Le montant horaire de base est revu régulièrement et le service sera en capacité de vous renseigner.

### ■ SERVICE MANDATAIRE

Dans ce mode d'intervention :

- ▶ Vous êtes l'employeur de l'aide à domicile,
- ▶ Vous déléguez à la Communauté de Communes – par la signature d'un contrat de mandat – un certain nombre d'obligations administratives et légales liées à votre situation d'employeur.

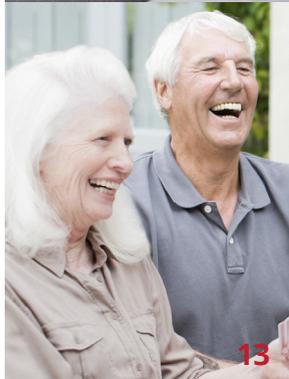
La CCTNP, va s'occuper du recrutement de l'intervenant, de sa déclaration auprès de l'URSSAF, du calcul des paies...

### ■ AVANTAGES FISCAUX

Si vous faites appel à un service prestataire ou mandataire, vous pouvez prétendre dans certains cas à :

- ▶ 50 % de réduction ou crédit d'impôt sur le revenu, sur les sommes versées au titre des services à la personne,

Si vous bénéficiez d'aides (APA ou PCH par exemple,) la réduction d'impôt s'appliquera sur le montant égal à la différence entre le montant des prestations et le montant des aides perçues.



## CONDITIONS DE RÉSILIATION

La résiliation du contrat peut avoir lieu pour plusieurs raisons. Voici les différentes étapes le permettant en fonction du type de contrat.

### ■ SERVICE PRESTATAIRE

- ▶ **À votre initiative** : Possibilité de résilier votre contrat individuel d'intervention sans pénalité financière, en respectant, sauf accord mutuel, un délai de prévenance de trente jours.

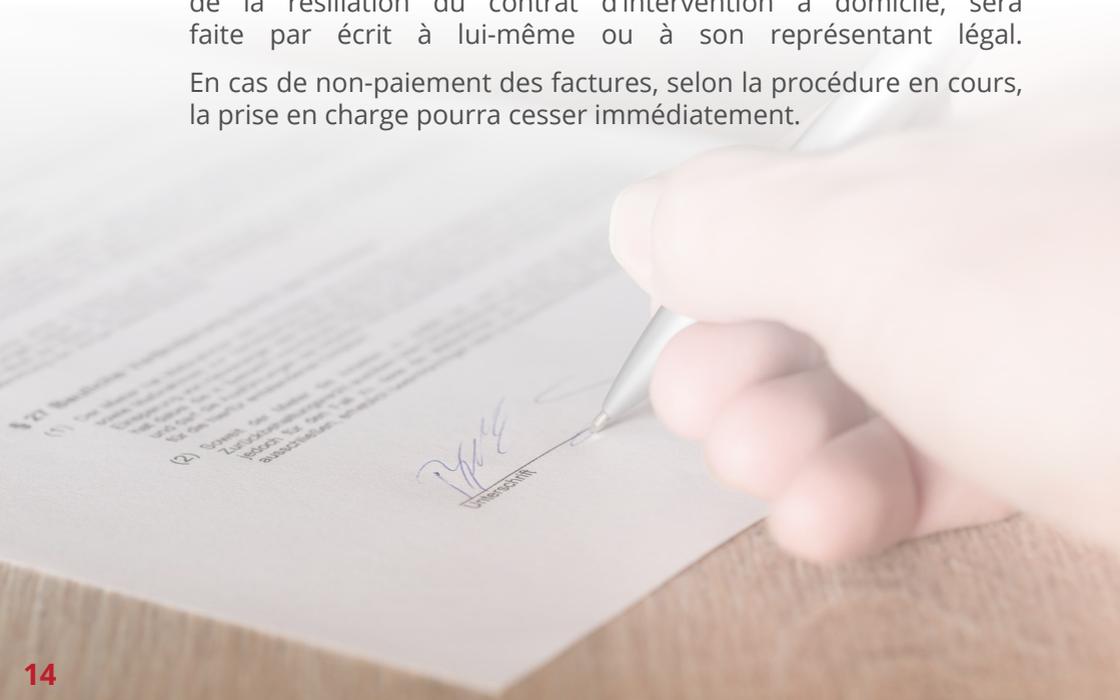
Possibilité de résiliation par l'entourage ou la personne elle-même en cas d'aggravation de l'état de santé de la personne nécessitant une nouvelle forme de prise en charge.

- ▶ **À l'initiative du service** : La vocation du service est d'accompagner la personne bénéficiaire dans le respect de son projet et dans la mesure de ses moyens. Aussi, en cas d'inadaptation avérée des besoins de la personne avec les moyens mis en place, suite à une aggravation ou une amélioration de l'état de santé de l'usager, la responsable de service pourra proposer la recherche d'autres solutions de prise en charge (un service mieux adapté ou dans un établissement).

Toute situation imposée par l'urgence, (hospitalisation, décès...) entraînera la fin du contrat immédiatement et de plein droit.

En cas de non-respect répété des dispositions du règlement de fonctionnement par l'usager, la notification de la résiliation du contrat d'intervention à domicile, sera faite par écrit à lui-même ou à son représentant légal.

En cas de non-paiement des factures, selon la procédure en cours, la prise en charge pourra cesser immédiatement.



## ■ SERVICE MANDATAIRE

Selon la convention collective des salariés de l'usager, la durée est variable selon si la période d'essai est passée ou non.

- ▶ **Durant la période d'essai** : Possibilité de résilier le contrat par l'employeur ou le salarié sans préavis ni indemnités.
- ▶ **Après la période d'essai à l'initiative de l'employeur (licenciement)** : Le préavis doit être exécuté dans les conditions de travail prévues au contrat. La durée du préavis à effectuer en cas de licenciement pour motif autre que faute grave ou lourde est fixée selon l'ancienneté de services continus chez le même employeur (6 mois d'ancienneté : 1 semaine de préavis, de 6 mois à moins de 2 ans d'ancienneté : 2 semaines de préavis, 2 ans et plus d'ancienneté : 2 mois de préavis).
- ▶ **Après la période d'essai à l'initiative du salarié (démission)** : Selon la durée de services continus chez le même employeur (6 mois d'ancienneté : 1 semaine de préavis, de 6 mois à moins de 2 ans d'ancienneté : 2 semaines de préavis, 2 ans et plus d'ancienneté : 1 mois de préavis).
- ▶ **Départ volontaire à la retraite du salarié** : Mêmes délais qu'en cas de licenciement.
- ▶ **Rupture conventionnelle** : La rupture conventionnelle est une procédure qui permet à l'employeur et au salarié de convenir en commun des conditions de la rupture du contrat de travail qui les lie. Elle n'est possible que pour les contrats de travail à durée indéterminée (CDI). La rupture conventionnelle est exclusive du licenciement ou de la démission ; elle ne peut être imposée par l'une ou l'autre des parties. Cette rupture résulte d'une convention signée par les parties au contrat, c'est-à-dire l'employeur et le salarié.





## SERVICES DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

Trois Services de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) interviennent sur le périmètre de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie :

- ▶ le SSIAD d'Acheux-en-Amiénois pour le secteur de Villers-Bocage.
- ▶ le SSIAD de Saint-Ouen pour les communes de Wargnies, Naours et La Vicogne
- ▶ et le SSIAD du Centre Hospitalier de Doullens pour les secteurs de Bernaville et Doullens.

Le SSIAD permet d'éviter une hospitalisation, de prévenir et retarder la dégradation de l'état de santé et de soutenir le conjoint ou la famille qui ont à charge une personne âgée plus ou moins dépendante.

Une prescription médicale est nécessaire pour bénéficier de ce service, pris en charge par la Sécurité Sociale.

Contacts :

- ▶ Mme Isabelle LELONG au 03.22.32.33.57 (Centre Hospitalier de Doullens)
- ▶ Mme CHLON Karine au 03.22.52.84.89 (Saint-Ouen)
- ▶ Mme Séverine VANSUYT au 03.22.76.45.16 (Acheux-en-Amiénois)

## DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

La responsable et les référentes vous accompagnent dans la constitution de votre dossier ainsi que dans votre demande de prise en charge financières.

Les prestations proposées par la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie peuvent faire l'objet d'aides diverses provenant d'organismes publics ou privés, de prises en charge financières partielles ou totales, selon votre situation personnelle (âge, revenus, situation).

## ■ ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

Pour prétendre obtenir l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), il vous faut être âgé(e) de 60 ans ou plus, être évalué(e) entre le GIR 1 et 4. Cette aide concerne les personnes dont l'état de santé, physique ou moral, ne leur permet plus d'accomplir les actes essentiels de la vie et qui ont besoin d'une aide pour subvenir à leurs besoins.

L'APA vous est attribuée sans conditions de ressources. Toutefois, une participation financière peut rester à votre charge. Selon vos ressources, concernant le mode d'intervention mandataire, le Département déduit votre participation lors de l'envoi des chèques autonomie (CESU) correspondant à votre allocation et concernant le mode d'intervention prestataire la Communauté de Communes facture votre participation financière.

La CCTNP prend contact avec la personne afin de lui proposer un contrat de mandat ou de prestation. En cas d'accord, la CCTNP propose l'intervenant adéquat, établit ensuite le contrat de travail ou la convention de prestation en concordance avec le plan d'aide préconisé.

## ■ PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP

Les personnes qui peuvent en bénéficier sont les personnes handicapées ayant un droit ouvert le jour de leur demande à l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne ou ayant moins de 60 ans et jusqu'à 74 ans inclus, si l'évaluation de leur handicap avant l'âge de 60 ans leur en ouvre droit.

Si vous souhaitez obtenir plus de renseignements, la Maison Départementale des Solidarités et de l'Insertion - Pôle autonomie reste à votre écoute au 03.22.97.23.74.



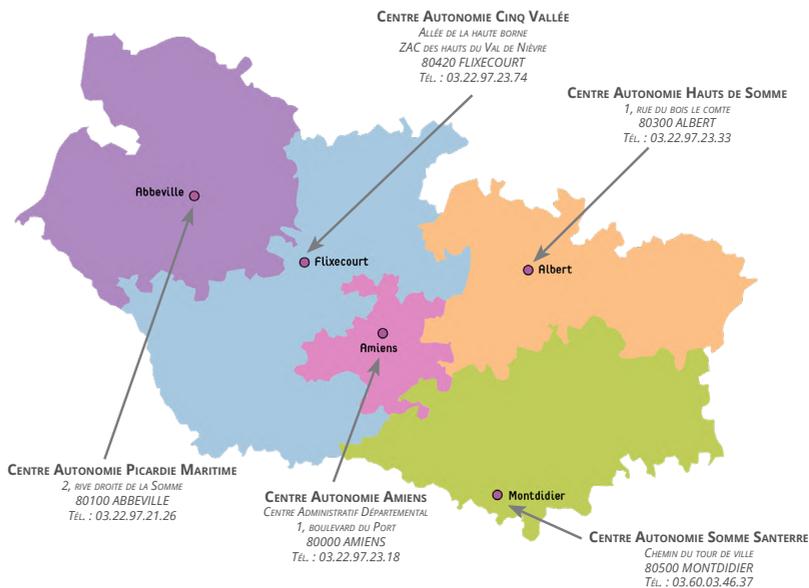


## ■ CENTRES AUTONOMIE DANS LA SOMME

Vous accompagnez une personne âgée ou une personne en situation de handicap ou vous êtes vous-même âgé ou en situation de handicap ?

Les professionnels des centres autonomie vous informent et vous orientent sur toutes les questions concernant le maintien à domicile, les solutions d'accueil, les aides.

Vous trouverez les coordonnées du centre autonomie auquel vous êtes rattachés sur la carte ci-dessous.



## ■ AIDE AU RETOUR À DOMICILE APRÈS HOSPITALISATION (ARDH)

La participation de la CARSAT Nord Picardie peut être accordée pour répondre aux besoins urgents et temporaires liés à une sortie d'hospitalisation. L'aide apportée est une aide à la personne et/ou une aide ménagère et/ou matériel.

Aide à la personne : aide à la toilette, aide à l'habillage, aide aux transferts, aide aux déplacements intérieurs, surveillance à la prise de médicaments, préparation des repas.

Aide ménagère : aide aux tâches ménagères courantes, entretien du linge.

L'ARDH est accordée pour une durée qui ne peut excéder trois mois. La demande doit être instruite par le service social de l'hôpital avant la sortie.

### ■ AIDE À DOMICILE EN URGENCE

La participation de la MSA de Picardie peut être accordée sous certaines conditions pour financer une aide ménagère pour les personnes fragilisées par certains événements (décès du conjoint, retour d'hospitalisation ...)

### ■ AIDE SOCIALE DU DÉPARTEMENT

Une prise en charge des interventions effectuées auprès des personnes âgées et handicapées (sous conditions de ressources), souffrant de dépendance légère.

### ■ CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE

Dans le cadre des soins palliatifs à domicile, une prise en charge peut être possible.

La CPAM peut accorder une aide financière au retour à domicile après une hospitalisation.

### ■ MUTUELLES

Dans certains contrats, votre mutuelle vous propose des aides financières en cas de sortie d'une hospitalisation.

### ■ SERVICE PRESTATAIRE SIMPLE

Vous êtes retraité et vous ne pouvez bénéficier d'aucune participation financière de votre caisse de retraite principale, vous avez la possibilité de bénéficier du service d'aide à domicile sur fonds propres (plein tarif).





## INFORMATIONS PRATIQUES

### ■ AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Les propriétaires qui souhaitent réaliser des travaux d'adaptation pour pouvoir continuer à vivre longtemps chez eux peuvent demander des aides auprès de plusieurs organismes.

Les conditions et les montants de prises en charge sont propres à chaque organisme, de ce fait, vous pouvez vous adresser à :

- ▶ Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)  
1 Boulevard du port – 80000 AMIENS  
Tél : 03.22.71.80.80  
Email : ddt-anah@somme.gouv.fr  
Ouverture au public : le mercredi de 14h à 17h
- ▶ Service Habitat / Amélioration du logement  
Conseil Départemental de la Somme  
Direction de la Cohésion Sociale et du Logement  
Tél. : 03.22.71.83.87

Pour d'autres renseignements pratiques concernant le logement vous pouvez vous adresser à :

- ▶ Agence d'Information Logement de la Somme (ADIL 80)  
46 rue de l'Amiral Courbet – AMIENS  
Tél : 03.60.12.45.00

## ■ CANICULE

L'exposition au soleil et les fortes chaleurs entraînent une déshydratation qui peut être dangereuse chez les personnes âgées, qui ont plus de mal à percevoir l'excès de chaleur.

Trouble de la sudation, disparition de la sensation de soif, tout cela peut avoir de graves conséquences quand un senior s'expose trop longtemps au soleil.

Et pour repérer un coup de chaud, il ne faut pas négliger les symptômes comme les vertiges, maux de tête, les faiblesses ou perte de mémoire.

Alors, dès les premières chaleurs et expositions au soleil, voici quelques astuces pour rester au frais :

- ▶ N'oubliez pas votre bouteille d'eau lors des balades et buvez au moins 1,5 litre par jour.
- ▶ Pour garder la maison au frais, laissez fenêtres et volets fermés, comme celles des chambres pour la nuit, ainsi que la pièce de la maison où vous êtes durant les heures les plus chaudes de la journée.
- ▶ Transformez votre ventilateur en climatiseur en mettant un torchon humide dessus, afin qu'il brasse de l'air plus frais.
- ▶ Pour vous rafraîchir, passez-vous les coudes et la nuque sous l'eau froide, ou bien même, prenez des douches tièdes, voire froides.
- ▶ Et à l'heure du coucher, passez vos jambes et pieds sous l'eau froide.
- ▶ Un brumisateur préalablement placé au frigo est aussi très rafraîchissant.
- ▶ Les tenues les plus adaptées à la chaleur sont les vêtements amples en coton ou en lin, de couleur claire.
- ▶ Aux heures les plus chaudes, pourquoi ne pas en profiter pour aller au musée, au cinéma ou tout endroit climatisé ou frais.
- ▶ Lors de fortes chaleurs, évitez de sortir dehors si ce n'est pas indispensable et préférez garder les activités sportives intenses pour plus tard quand il fera moins chaud.



## ■ GRAND FROID

La diminution de la perception du froid, de la performance de la réponse vasculaire, l'altération des vaisseaux ainsi que la réduction de la masse musculaire rendent les personnes âgées vulnérables au froid. Les seniors souffrant de troubles cardiaques, d'insuffisance respiratoire, ayant des difficultés à avoir une activité physique et/ou souffrant de troubles de la mémoire sont à risque.

Voici quelques bonnes habitudes à adopter :

- ▶ Ayez une alimentation convenable et adaptée au froid (soupes, potages, plats chauds).
- ▶ Maintenez une température ambiante de 19°C à votre domicile.
- ▶ Vérifiez votre système de chauffage pour éviter une intoxication au monoxyde de carbone.
- ▶ Assurez-vous du bon fonctionnement de vos ventilations.
- ▶ Évitez les déplacements.
- ▶ N'effectuez pas d'activités physiques en extérieur.
- ▶ Évitez la consommation d'alcool.
- ▶ Ne faites pas fonctionner les radiateurs d'appoint en continu.
- ▶ L'habillement doit être adapté en couvrant les parties les plus sensibles : pieds, mains, cou et tête.
- ▶ Pour un déplacement en voiture, pensez à prendre une couverture, votre téléphone et médicaments habituels en cas d'immobilisation dans la neige.





## ■ PRÉVENTION DES ACCIDENTS DOMESTIQUES

Les accidents de la vie courante constituent la troisième cause de décès chez l'adulte. Plus l'adulte vieillit et plus il s'expose, après 65 ans, 90% des accidents domestiques sont des chutes. Cependant une grosse majorité de ces chutes seraient évitables si les logements étaient adaptés et les règles élémentaires de sécurité mieux respectées.

### ↳ PRINCIPAUX ACCIDENTS DOMESTIQUES DES SÉNIORS

- ▶ Si la plupart des accidents sont des chutes à l'intérieur de la maison, les personnes âgées sont également victimes de brûlures, intoxication, asphyxie...
- ▶ Les dommages physiques qui résultent de ces accidents domestiques sont des fractures, des hématomes, brûlures et plaies diverses qui deviennent handicapantes avec des personnes plus âgées. Suite à une chute à leur domicile, 4 seniors sur 10 ne reviendront plus chez eux.

### ↳ PRÉVENTION ET AMÉNAGEMENTS

Le meilleur moyen de prévention des accidents domestiques chez les personnes âgées est l'aménagement du domicile, avec la plupart du temps des petits accessoires peu coûteux, mais qui installés aux bons endroits vont faciliter la vie et réduire considérablement le risques d'accident. Citons quelques exemples tout simples :

- ▶ Installation de barres de maintien dans la salle de bain, escaliers, toilettes...
- ▶ Pose d'un siège et de tapis antidérapant dans la baignoire ou la douche...
- ▶ Suppression des tapis, sols glissants, câbles au sol...
- ▶ Augmentation de la luminosité des pièces et des coins sombres...
- ▶ Installation de détecteurs de fumée et alarme personnelle, type téléassistance en bracelet...
- ▶ Remplacement des appareils à gaz...

## PERSONNES QUALIFIÉES

Les personnes qualifiées interviennent sur demande de l'utilisateur en cas de conflit ou litige avec un établissement, ou service social, ou médico-social. Elles accompagnent toute personne prise en charge par les établissements et services pour lui permettre de faire valoir ses droits notamment :

- ▶ respect de la dignité, intégrité, vie privée, intimité, sécurité.
- ▶ libre choix entre les prestations (domicile/établissement) sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger.
- ▶ confidentialité des données concernant l'utilisateur.
- ▶ informations sur les droits fondamentaux et protections.

### ■ USAGERS PRIS EN CHARGE DANS LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES ÂGÉES

- ▶ **Aleth CRÉPIN** - [personne.qualifiee.acrepin@somme.fr](mailto:personne.qualifiee.acrepin@somme.fr)  
Tél. : 03 60 03 42 98

### ■ USAGERS PRIS EN CHARGE DANS LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP SANTÉ

- ▶ **Bruno EHRHARDT** - [personne.qualifiee.behrhardt@somme.fr](mailto:personne.qualifiee.behrhardt@somme.fr)  
Tél. : 03 60 03 42 94
- ▶ **Abderrazek KHELFI** - [personne.qualifiee.akhelfat@somme.fr](mailto:personne.qualifiee.akhelfat@somme.fr)  
Tél. : 03 60 03 42 95

### ■ USAGERS PRIS EN CHARGE DANS LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES POUR ENFANTS RELEVANT D'UNE PROTECTION ADMINISTRATIVE OU JUDICIAIRE OU POUR ENFANTS FAISANT L'OBJET D'UNE MESURE JUDICIAIRE

- ▶ **Anne-Marie POULAIN** - [personne.qualifiee.ampoulain@somme.fr](mailto:personne.qualifiee.ampoulain@somme.fr)  
Tél. : 03 60 03 42 77

### ■ USAGERS PRIS EN CHARGE DANS LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES EN DIFFICULTÉS SOCIALES OU SPÉCIFIQUES

- ▶ **Aleth CRÉPIN** - [personne.qualifiee.acrepin@somme.fr](mailto:personne.qualifiee.acrepin@somme.fr)  
Tél. : 03 60 03 42 98

## BON À SAVOIR

Les personnes qualifiées sont indépendantes des collectivités publiques ainsi que des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Elles interviennent uniquement sur demande de l'utilisateur ou de son représentant légal. Elles exercent à titre gratuit et en toute neutralité.

Conformément à la loi 2002-2 rénovant l'action médico-sociale portant notamment sur les droits des usagers et le décret du 14 novembre 2003.





## NOTES

A series of 25 horizontal dotted lines for writing notes.

**VIEILLIR EST UNE CHANCE  
BIEN VIEILLIR EST UN ART !!!**



**SERVICE D'URGENCES CCTNP**

JOURS FÉRIÉS & DE WEEK-END  
DU VENDREDI 17H AU LUNDI 8H

**06 19 31 27 59**

